

COUR DU QUÉBEC
(Chambre civile)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN

N° : 650-22-003313-141

DATE : Le 15 octobre 2014

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : Me ANNE-MARIE BÉDARD, GREFFIÈRE C.Q.

SOUDO TECHNIC INC.
Demanderesse

c.

9252-5898 QUÉBEC INC., faisant affaires sous la dénomination sociale de **GESTION DMS**
Défenderesse

JUGEMENT

[1] Par requête introductive d'instance, la demanderesse réclame à la défenderesse la somme de 7 252,19\$ pour marchandises vendues et livrées ou services rendus;

[2] La défenderesse a donné un chèque au montant de 7 252,19\$ mais a fait un arrêt de paiement sur ce chèque;

[3] Malgré plusieurs demandes verbales et deux mises en demeure de payer, la défenderesse refuse ou néglige de le faire;

[4] Vu la procédure, le défaut de comparaître de la défenderesse, l'inscription pour jugement par défaut, l'affidavit et les pièces déposées au soutien de la requête, la demanderesse en a prouvé les allégations essentielles;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[5] **ACCUEILLE** la présente requête;

[6] **CONDAMNE** la défenderesse à payer à la demanderesse la somme de 7 252,19\$ avec intérêts au taux légal à compter du 5 décembre 2013, date de la première mise en demeure;

[7] **LE TOUT** avec dépens.

Me ANNE-MARIE BÉDARD,
GREFFIÈRE DE LA COUR DU QUÉBEC

CAIN LAMARRE CASGRAIN WELLS
Procureurs de la demanderesse